



EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Convocation : 06 AVRIL 2016

Affichage : 18 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, légalement convoqué, s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers Présents : 10
Nombre de Conseillers Absents : 3 (+ 2 pouvoirs)

Etaient présents : M. Jacques RICHARD - Mme Annie BERTRAND – Mme Delphine LEFEBVRE – M. René OLIVIER - – Mme Marie-Françoise CHOQUET – M. Philippe PAMELLE - Mme Martine QUATRELIVRE – M. Hervé DECAMPS – Mme Brigitte DELOBEL – M. Lucien DEFAWE

Absents excusés :

Mme Aline DOS SANTOS qui donne pouvoir à Mme Annie BERTRAND
M. Arsène SAVARY qui donne pouvoir à M. René OLIVIER
M. Eric MUNCHOW

Absents : Mme Karine BILBAUT – M Bruno MONVOISIN

Le Conseil choisit pour secrétaire M. Philippe PAMELLE.

***Pour le vote du compte administratif de la Commune et du Lotissement la Voie Nouvelle
Monsieur le Maire doit se retirer pour ce vote***

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers Présents : 9
Nombre de Conseillers Votants : 9 (+ 2 pouvoirs) = 11
Nombre de Conseillers Absents : 4 + 2 pouvoirs

A l'unanimité, Madame Delphine LEFEBVRE est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la Commune et du Lotissement La Voie Nouvelle

I - BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2015 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT	Titres de recettes émis (A)	3 784 528.00	1 187 123.64	4 971 651.64
	Réductions de titres	0.00	22 592.62	22 592.62
DE L'EXECUTION	Mandats émis (B)	3 833 570.74	1 220 665.21	5 054 235.93
	Annulations de mandats	0.02	0.00	0.02
	(1)Solde d'exécution (A-B)	- 49 042.72	-56 134.19	-105 176.91
	(2)RESULTAT REPORTE N-1	13 872.24	240 509.18	254 381.42
	Reste à réaliser – dépenses (D) N-1	0		

Transfert ou intégration	0	0	0
(3)TOTAL (1+2)	- 35 170.48	184 374.99	149 204.51
RESTES A REALISER			
Reste à réaliser – recettes (C)	0		
Reste à réaliser – dépenses (D)	0		
(4)Solde des restes à réaliser (C-D)	0		
(5)RESULTAT CUMULE (3+4)	- 35 170.48	184 374.99	149 204.51

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que Madame Delphine LEFEBVRE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Jacques RICHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Delphine LEFEBVRE pour le vote du compte administratif.

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2015 du budget principal.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2015 dressé par le Trésorier Municipal.

II - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 comme suit :

Taxe d'habitation	14.11 %
Taxe foncière bâti	10.48 %
Taxe foncière non bâti	32.95 %

(qui restent fixés comme ceux de 2015)

III - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Il est présenté à la Commission Administrative les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2016 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 278 278 €
et la section d'investissement à la somme de 1 095 533 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1

et L.2312-2,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT le projet du budget primitif pour l'exercice 2016,

APPROUVE à l'unanimité le budget principal 2016 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes.
DIT que le présent budget est adopté par chapitres.

AMORTISSEMENT DU COMPTE 202 – FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME ET A LA NUMERISATION DU CADASTRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Hervé LAQUAY, Receveur Municipal, nous a informé que l'article 202 : frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre, est soumis à un amortissement.

Le montant est de 17 121.46 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé que la durée d'amortissement est d'un an.

Les crédits sont prévus au budget, en dépenses de fonctionnement à l'article 042 -6811 et en recettes d'investissement à l'article 040 -2802.

IV - BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU LOTISSEMENT LA VOIE NOUVELLE

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget du lotissement La Voie Nouvelle dressé par lui.

Le compte administratif du budget du lotissement La Voie Nouvelle 2015 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT	Titres de recettes émis (A)	1 202 425.93	1 737 024.64	2 939 450.57
DE L'EXECUTION	Mandats émis (B)	699 540.07	1 331 659.28	2 031 199.35
	(1)Solde d'exécution (A-B)	502 885.86	- 248 933.34	253 952.52
	(2)RESULTAT REPORTE N-1	157 096.67	- 513 678.16	- 356 581.49
	(3)TOTAL (1+2)	659 982.53	- 762 611.50	- 102 628.97
RESTES A	Reste à réaliser – recettes (C)	0.00	0.00	
REALISER	Reste à réaliser – dépenses (D)	0.00	0.00	
	(4)Solde des restes à réaliser (C-D)	0.00	0.00	
	(5)RESULTAT CUMULE (3+4)	659 982.53	- 762 611.50	- 102 628.97

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que Madame Delphine LEFEBVRE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jacques RICHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Delphine LEFEBVRE pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2015 du budget du lotissement La Voie Nouvelle.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

COMPTE DE GESTION 2015 LOTISSEMENT LA VOIE NOUVELLE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2015 du lotissement La Voie Nouvelle, dressé par le Trésorier Municipal.

V - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET 2016 DU LOTISSEMENT LA VOIE NOUVELLE

Il est présenté à la Commission Administrative les grandes lignes du budget du lotissement La Voie Nouvelle pour 2016 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

La section de fonctionnement :

Dépenses 1 460 438.68 € Recettes 1 256 270.52 €

La section d'investissement à :

Dépenses 497 339.54 € Recettes 1 314 281.23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et L.2312-2,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT le projet du budget primitif pour l'exercice 2016,

APPROUVE à l'unanimité le budget principal 2016 du lotissement La Voie Nouvelle équilibré en dépenses et en recettes.

DIT que le présent budget est adopté par chapitres.

DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT LA VOIE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à la dissolution du budget du Lotissement La Voie Nouvelle au 31 décembre 2016.

Par conséquent, les infrastructures et les terrains non vendus seront intégrés au budget communal au cours de l'exercice 2016.

EMPRUNTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaire à la renégociation des prêts.

VI - MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VACQUERIE

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération de la Communauté de Communes de la Vacquerie en date du 21/03/2016, il convient dès à présent de procéder à la modification de l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes de la Vacquerie comme suit :

Article 12 :

Dotation de solidarité communautaire :

« une enveloppe financière fixée chaque année par le conseil communautaire est réservée aux communes sous forme de dotation de solidarité communautaire suivant les critères suivants :

- Répartition : 1) population 60 %,
2) bases TP 20%,
3) potentiel fiscal 20% (inversement proportionnel).

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification de l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes de la Vacquerie.

**Veillez Mesdames, Messieurs vous prononcer :
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

VII – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose que les différentes tâches administratives nécessitent l'augmentation du temps de travail à temps complet de Madame Corine PREVOST Adjoint Administratif, actuellement à 25 heures hebdomadaires.

La préparation de la fusion de la Communauté de Communes de la Vacquerie avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai occasionne beaucoup de démarches, Madame Corine PREVOST sera mise à disposition de la Communauté de Communes de la Vacquerie et les heures de travail seront facturées à la Communauté de Communes de la Vacquerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VACQUERIE

Dans un souci d'organisation optimale du service administratif et dans le cadre de la préparation de la fusion entre la CCV et la CAC au 1^{er} janvier 2017, il est proposé qu'un agent administratif soit mis à disposition de la Communauté de Communes de la Vacquerie ponctuellement par la commune de Gouzeaucourt.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- 1) La mise à disposition est la situation d'un agent qui demeure dans son cadre d'emploi, est réputé occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.
- 2) Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.
- 3) L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

- 4) L'agent peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.
- 5) Un agent peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.
- 6) Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de réaliser des petits travaux et services dans l'intérêt communautaire, un ou plusieurs agent(s) est (sont) mis à disposition de la Communauté de Communes de la Vacquerie.
- 7) Les heures travaillées par l'agent seront facturées à la Communauté de Communes de la Vacquerie.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à étudier et à signer la convention ainsi que les avenants et toutes les pièces qui s'y rattachent.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Veillez Mesdames, Messieurs vous prononcer : ADOPTE à l'Unanimité.

VIII - CONTRATS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'établissement :

- d'un contrat saisonnier à Monsieur Edouard MAFILLE au service espaces verts de 20 heures hebdomadaires, qui pourra être renouvelé en contrat CAE CUI,

- d'un contrat CAE CUI à Madame Maryline CARPENTIER au service entretien et service cantine, de 20 heures hebdomadaires,

- d'un contrat emploi d'avenir à Monsieur Sébastien AIGU, au service espaces verts, déchets verts et mini déchetterie de 35 heures hebdomadaires,

La durée sera précisée dans le contrat de travail.

Ces contrats pourront être renouvelés, selon la réglementation en vigueur, suivant chaque type de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable.

IX - CHANGEMENT DE LIEU DE MARIAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mariage est prévu le samedi 30 avril 2016. Les futurs époux ont sollicité le déplacement du mariage dans une autre salle, leurs parents étant à mobilité réduite. L'avis est demandé à Monsieur le Procureur de la République.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable au déplacement du mariage dans la salle de la médiathèque.

X - ATTRIBUTION DE LOGEMENT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la location à compter du 1^{er} mai 2016, de l'appartement n° 1 au 281 Place de la Mairie à Gouzeaucourt, à Madame CLERC Sandra, domiciliée 382 rue Jean-Jacques DROMAS à Gouzeaucourt.

Le loyer mensuel est de 420,00 € révisé au 1er mai chaque année, en tenant compte de la variation de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE, l'indice de base est celui du 1^{ER} trimestre 2016 établi à 125.26.

La provision pour les ordures ménagères est de 12 € par mois.

La provision pour les communs est de 10 € par mois

La provision pour le chauffage est de 108 €. Un calcul est établi chaque année en tenant compte de la surface de l'appartement, soit 33 %.

(Pour information, les 2 autres appartements chauffés représentent :

40 % pour l'appartement rez-de-chaussée (ancienne trésorerie) et 27 % pour l'appartement n° 2)

La caution est d'un mois de loyer, soit 420,00 €.

Le répondant est Monsieur DEVAUX Jean-Pierre, domicilié 7 rue de Crèvecoeur 59241 MASNIERES.

Un bail sera établi par Maître MENNECIER Jean-Christophe, Notaire à Gouzeaucourt.

XI – QUESTIONS DIVERSES

CONTRAT C.N.P. ASSURANCES

La gestion du contrat de prévoyance de la CNP est confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la convention de gestion, reconductible chaque année et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION CINELIGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la convention avec CINELIGUE, qui permet d'avoir des séances de cinéma pour les écoliers, reconductible chaque année et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION SCENES DU HAUT ESCAUT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la convention pour l'organisation de manifestations culturelles, reconductible chaque année et autorise Monsieur le Maire à la signer.

LA FORET DOMANIALE DE VERDUN

Une souscription nationale « Verdun 1916 : forêt d'exception®, un centenaire, un héritage » est lancée, destinée à préserver et valoriser la mémoire de l'un des plus grands champs de bataille.

Pour remercier du soutien, un mémorial numérique présentera à Verdun le nom des communes ayant participé à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis défavorable.

LIVRES BIBLIOTHEQUE HORS D'USAGE

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour la « mise au pilon » de livres de la bibliothèque.

Ceux-ci seront donnés à des œuvres sociales, pour des pays en voie de développement.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 22 h 30.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,
M. PAMELLE Philippe

Mme BERTRAND Annie

Mme LEFEBVRE Delphine

M OLIVIER René

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme QUATRELIVRE Martine

M. DEFAWE Lucien

Mme DELOBEL Brigitte

M. DECAMPS Hervé

Mme Aline DOS SANTOS qui donne pouvoir à Mme Annie BERTRAND

M. Arsène SAVARY qui donne pouvoir à M. René OLIVIER